

Ottawa, le 15 juillet 1998

## OBJET

### Certains caissons pour puits de pétrole et de gaz

1. Cet avis vous informe que le 7 juillet 1998, le Ministère a ouvert un réexamen des engagements concernant certains caissons pour puits de pétrole et de gaz, originaires ou exportés du Japon, en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation*.
2. Ces marchandises sont correctement classées sous les numéros tarifaires à huit chiffres suivants du Système harmonisé :  
  
7304.29.00  
7306.20.10  
7306.20.90
3. Toute mention d'un article de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI) renvoie à la Loi qui était en vigueur avant les modifications du 1<sup>er</sup> janvier 1995. Comme l'enquête et les engagements initiaux sont antérieurs à cette date, le Ministère est tenu de se conformer aux anciennes dispositions de la Loi concernant les engagements.
4. Les engagements en cause ont été acceptés le 18 novembre 1986, ce qui a entraîné la suspension d'une enquête sur le dumping de certains caissons pour puits de pétrole et de gaz de la République fédérale d'Allemagne et du Japon. Les engagements ont par la suite été renouvelés pour une période de trois ans le 17 novembre 1989, le 16 novembre 1992 et le 15 novembre 1995. Conformément aux dispositions relatives aux engagements contenues dans la LMSI, le Ministère doit réexaminer ces engagements avant l'expiration des trois ans suivant la date du renouvellement.
5. Ce réexamen vise à déterminer si les engagements ont encore leur raison d'être.
6. L'avis de clôture de ce réexamen sera publié dans la *Gazette du Canada*.
7. Toute question concernant ce qui précède doit être adressée à :

Direction des droit anti-dumping et compensateurs  
Revenu Canada  
191, avenue Laurier Ouest  
Ottawa ON K1A 0L5

Noms et numéros de téléphone des personnes-ressources :

Richard Pragnell : (613) 954-0032

Jean-Louis Lapratte : (613) 954-7375

Télécopieur : (613) 941-2612